

Woods s.e.n.c.r.l.
Avocats
2000, av. McGill College, bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3
T 514 982-4545 F 514 284-2046
www.boutiquelitige.com



Me Marie-Pier Cloutier
Ligne directe : 514 982-3346
Courriel : mpcloutier@woods.qc.ca

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 12 mai 2022

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bur. 2.55
Montréal (QC)
H4Z 1A2

OBJET : Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital – Phase 2
Notre dossier : 6764-1 Dossier Régie : R-4156-2021 – Phase 2

Chère consœur,

Les Demanderesses travaillent activement à une lettre de planification de l'audience en réponse à la lettre de la Régie du 10 mai dernier.

Par la présente, les Demanderesses demandent un délai supplémentaire jusqu'au mercredi 18 mai 2022, à midi, afin de compléter ladite lettre de planification, pour les motifs plus amplement détaillés ci-dessous.

Tout d'abord, le présent dossier est particulièrement volumineux et appelle à la coordination de trois Demanderesses, ce qui présente un défi dans l'élaboration de la lettre de planification et amène à prévoir, de manière coordonnée et cohérente, le déroulement d'une audience étalée sur un total de 9 jours en juin prochain. Les Demanderesses requièrent donc un délai supplémentaire afin de s'assurer d'effectuer un exercice complet et rigoureux.

Le travail est, de plus, complexifié par le fait que les Demanderesses sont toujours dans le processus de coordonner avec leurs experts la préparation des réponses aux dernières demandes de renseignements de la Régie. Le report du dépôt de la lettre de planification permettra aux Demanderesses de finaliser ce processus, à la lumière des récentes questions de la Régie, un exercice

qu'elles jugent nécessaire de compléter avant le dépôt de la lettre de planification afin d'avoir un regard complet sur le dossier.

Finalement, il est à noter que plusieurs dossiers de la demanderesse Énergir, qui procèdent devant la Régie en ce moment, ont des délais fixés à la date du 13 mai, ce qui rend d'autant plus difficile la finalisation de la lettre de planification :

- Cause tarifaire, R-4177-2021;
- Dossier GNR, R-4008-2017;
- Rapport annuel, R-4175-2021.

Les Demanderesses estiment que leur demande de remise est bien fondée et qu'elle ne cause aucun préjudice à l'ensemble des parties au dossier. Compte tenu de ce qui précède, les Demanderesses proposent que les intervenants disposent également d'un délai supplémentaire pour le dépôt de leurs propres lettres de planification de l'audience, soit jusqu'au 24 mai 2022, à midi.

Veuillez agréer, Me Dubois, nos meilleures salutations.

Woods s.e.n.c.r.l.



Marie-Pier Cloutier

MPC/lc

Miller Thomson s.e.n.c.r.l.



Adina-Cristina Georgescu

ACG

c.c. : Mes Patrick Ouellet et Eric Bédard – *Woods*
Me Paule Hamelin – *Gowling WLG*
Me Steve Cadrin – *DHC Avocats*
Me André Turmel – *Fasken*
Me Éric David – *Sarrazin Plourde*